

Convocation

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 26 mars 2024 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2024.
- Délibération des taux de contributions directes pour l'année 2024.
- Approbation du Compte de gestion 2023 du budget général et du budget eau.
- Approbation du Compte administratif 2023 du budget général et du budget eau.
- Affectation des résultats de 2023 du budget général et du budget eau.
- Vote du budget général 2024 et du budget eau 2024.
- Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE).
- Compte rendu réunions Maire-Adjointes.
- Compte rendu des Commissions.
- Questions diverses.

Réunion

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 avril 2024 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 15
Suffrages exprimés : 15
Membres présents : 14

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Rose SCARAMOZZINO, Florent QUENARD et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusé : Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Rose LOUREIRO est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2024

Aucune observation particulière n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Délibération des taux de contributions directes pour l'année 2024 – délibération n° 24-13

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux de taxes locales que l'année précédente à savoir :

- ⇒ 8.04 % pour la taxe d'habitation
- ⇒ 24.22 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et
- ⇒ 61.88 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Point n° 3 : Approbation du Compte de gestion 2023 du budget général et du budget eau – délibération n° 24-14

L'assemblée délibérante déclare que les Comptes de gestion du budget général et du budget eau, dressées pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
Ils sont donc approuvés à l'unanimité.

Point n° 4 : Approbation du Compte administratif 2023 du budget général et du budget eau – délibérations n° 24-15 et 24-16

Le Compte administratif du budget général et celui du budget eau pour l'année 2023, présentés en séance, ont été approuvés à l'unanimité.

Budget général

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		255 757.58 €	0.00 €	1 807 381.29 €	0.00 €	2 063 138.87 €
Opérations de l'exercice	1 202 881.23 €	179 132.63 €	732 341.14 €	994 184.83 €	1 935 222.37 €	1 173 317.46 €
TOTAUX	1 202 881.23 €	434 890.21 €	732 341.14 €	2 801 566.12 €	1 935 222.37 €	3 236 456.33 €
Résultats de clôture	0.00 €	-767 991.02 €	0.00 €	2 069 224.98 €	0.00 €	1 301 233.96 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	1 202 881.23 €	434 890.21 €	732 341.14 €	2 801 566.12 €	1 935 222.37 €	3 236 456.33 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	767 991.02 €	0.00 €	0.00 €	2 069 224.98 €	0.00 €	1 301 233.96 €

Budget eau

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	110 177.87 €		0.00 €	139 320.91 €	110 177.87 €	139 320.91 €
Opérations de l'exercice	12 659.65 €	155 628.24 €	94 410.32 €	81 503.43 €	107 069.97 €	237 131.67 €
TOTAUX	122 837.52 €	155 628.24 €	94 410.32 €	220 824.34 €	217 247.84 €	376 452.58 €
Résultats de clôture					0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser		0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	122 837.52 €	155 628.24 €	94 410.32 €	220 824.34 €	217 247.84 €	376 452.58 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	32 790.72 €	0.00 €	126 414.02 €	0.00 €	159 204.74 €

Point n° 5 : Affectation des résultats de 2023 du budget général et du budget eau – délibérations n° 24-17 et 24-18

L'affectation des résultats de l'exercice 2023 a été également validée, à l'unanimité, par l'ensemble du conseil municipal pour le budget général et pour le budget eau.

Budget eau

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	142 968.59 €		-110 177.87 €	0.00 €	0.00 €	32 790.72 €
FONCT	-12 906.89 €	0.00 €	139 320.91 €	0.00 €		126 414.02 €

Budget général

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
NVEST	-1 023 748.60 €		255 757.58 €	0.00 €		-767 991.02 €
FONCT	261 843.69 €		1 807 381.29 €	0.00 €		2 069 224.98 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération l'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023					2 069 224.98 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						767 991.02 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						1 301 233.96 €
Total affecté au c/ 1068 :						767 991.02 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU						
31/12 2023						
Déficit à reporter (ligne 002)						0.00 €

Point n° 6 : Vote du budget général 2024 et du budget eau 2024 - délibérations n° 24-19 et 24-20

Vote du budget général 2024

Le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2024 s'équilibrant ainsi :

Section fonctionnement : recettes et dépenses arrêtées à la somme de 2 321 451.96 €.

Section investissement : recettes et dépenses arrêtées à la somme de 2 394 810.12 €.

Vote du budget eau 2024

Le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2024 s'équilibrant ainsi :

Section exploitation : recettes et dépenses arrêtées à la somme de 216 714.02 €.

Section investissement : recettes et dépenses arrêtées à la somme de 216 704.74 €.

Point n° 7 : Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) – délibération n° 24-21

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

A l'unanimité, les édiles autorisent Mr le Maire à signer cette convention.

COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS

Un devis d'un montant TTC de 1 824.60 € a été validé auprès d'AixGéo pour la réalisation du plan d'alignement prévu à Montlevin.

La proposition de la société Spara a été acceptée pour un montant TTC de 2 117.59 €. Il s'agit du remplacement d'extincteurs et l'achat d'équipements liés à la protection d'incendie pour les divers bâtiments communaux.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de l'agglomération Grand Chambéry d'une convention de vente d'eau en gros à la commune de Chignin.

Les travaux d'alimentation en eau potable de l'agglomération chambérienne à partir de Saint-Jean-de-la-Porte ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 mai 1991.

L'article 4 dudit arrêté stipule que « la SIAC devra rétrocéder à prix coûtant et à concurrence maximale de 5 000 m³/jour aux communes rurales situées entre Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Jeoire-Prieuré, une partie du débit dérivé ».

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de fourniture d'eau potable en gros par la communauté d'agglomération Grand Chambéry à la commune de Chignin.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer ladite convention – **délibération 24-22**

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire
Michel RAVIER



The image shows the official seal of the Municipality of Chignin, featuring a central emblem surrounded by the text 'MAIRIE DE CHIGNIN' and '1890'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

La secrétaire de séance
Rose LOUREIRO



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Rose Loureiro, the secretary of the meeting.